

J.-C. Mitterrand sortira de prison contre cinq millions de francs

Le fils de l'ancien président de la République, emprisonné à la Santé depuis douze jours, pourra recouvrer la liberté contre une forte caution. C'est ce qu'a décidé hier soir la chambre d'instruction. Il reste mis en examen pour « trafic d'armes ».

Pascale Egré | 03 Janv. 2001, 00h00

JEAN-CHRISTOPHE Mitterrand n'entamera aujourd'hui sa 13e journée à la prison de la Santé (<http://actualites.leparisien.fr/sante.html>) que pour mieux en sortir. La cour d'appel de Paris (<http://actualites.leparisien.fr/paris.html>) a en effet ordonné hier soir la remise en liberté du fils aîné de l'ancien président (<http://actualites.leparisien.fr/president.html>) de la République, mis en examen et écroué le 21 décembre dans le cadre d'une enquête sur un trafic d'armes entre l'Angola et la France, ainsi que le versement d'une caution préalable de 5 millions de francs (762 245,09 euros).

Faute de disposer de cette somme, comme l'a indiqué son avocat, Me Versini-Campinchi, Jean-Christophe Mitterrand a passé une nuit supplémentaire en détention. Soumis à un contrôle judiciaire qui lui interdit de sortir de France, il devra également remettre son passeport à la justice avant de sortir de prison. Il lui est en outre interdit de rencontrer les autres personnes mises en examen dans ce dossier ainsi que l'ancien ministre de l'Intérieur, Charles Pasqua, et l'ancien préfet du Var, Jean-Charles Marchiani, entendus comme témoins. « C'est une règle de droit qui a prévalu, il n'aurait jamais dû aller en prison », a simplement commenté son défenseur, sans préciser dans quel délai l'argent de la caution pourrait être réuni.

Des arguments de poids

Au cours de l'audience, en début d'après-midi, les différentes parties s'étaient renvoyé des arguments de poids. « Les sommes concernées sont extrêmement importantes pour des contreparties que l'on cerne mal », avait notamment souligné l'avocate générale, en référence aux 13 millions de francs (1,98 million d'euros) versés en Suisse sur le compte de Jean-Christophe Mitterrand par la société Brenco-International de Pierre Falcone. Au coeur des soupçons à son égard, ces versements ont été reconnus par l'ancien conseiller pour les affaires africaines de l'Elysée comme des rémunérations légales liées à des opérations d'échange de crédits bancaires contre du pétrole angolais. Son explication n'a pas convaincu les enquêteurs puisque l'avocate générale a annoncé hier qu'une commission rogatoire internationale était en cours « pour bloquer ces comptes et faire des vérifications supplémentaires ». « Il n'est pas besoin de maintenir quelqu'un en détention pour vérifier des comptes ! » avait rétorqué sur ce point le conseil de Jean-Christophe Mitterrand, Me Versini-Campinchi. L'avocat de la défense avait, lui, axé une grande partie de sa plaidoirie sur les requêtes en annulation déposées par ailleurs devant cette même chambre de l'instruction par d'autres avocats du dossier. Selon ces derniers, le juge Courroye aurait antidaté, début juillet, un document essentiel de la procédure, qui autorisait, au début de l'affaire, une perquisition chez l'avocat fiscaliste Allain Guilloux. Plus qu'à une erreur de date très médiatisée commise ou non par le juge Courroye, la chambre d'instruction a peut-être été sensible, hier, aux arguments d'une autre requête en annulation, qu'elle doit examiner par ailleurs le 12 janvier. Formulée le 11 octobre par Me Michel Konitz, avocat d'Allain Guilloux, cette requête concerne les conditions de la saisie du dossier Falcone chez son client lors des perquisitions du début juillet. Or, elle a déjà fait l'objet, le 15 décembre, d'un « réquisitoire en annulation de pièces » du parquet général. Cette position, qui fragilise énormément le dossier, risquait de rendre intenable le maintien en détention de Jean-Christophe Mitterrand. Libéré, le fils Mitterrand reste néanmoins mis en examen pour « complicité de commerce illicite d'armes, trafic d'influence par une personne investie d'une mission de service public, recel d'abus de biens sociaux et recel d'abus de confiance et trafic d'influence aggravé ».